DEC152461INC

Décision portant renouvellement de la nomination de Monsieur Frédéric SCHMIDT aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT.

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret nº 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n° 100001 DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° 142607INC du 28 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Frédéric SCHMIDT en qualité de chargé de mission auprès du président pour l'Institut de chimie ;

Vu la décision n° 132928INC renouvelant Monsieur Frédéric SCHMIDT dans ses fonctions de chargé de mission auprès du président pour l'Institut de chimie ;

DECIDE:

Article 1er

Monsieur Frédéric SCHMIDT, Directeur de recherche de 2ème classe, est renouvelé dans ses fonctions de chargé de mission auprès du président pour l'Institut de chimie pour la période **du 1**er **janvier 2016 au 31 décembre 2016**. Sa mission a pour objet d'assurer auprès d'un directeur adjoint scientifique le suivi des unités relevant de la thématique « chimie du vivant et pour le vivant ».

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Frédéric SCHMIDT demeure affecté à l'UMR3666 – Chimie Biologique des Membranes et Ciblage Thérapeutique – Institut Curie, 26 rue d'Ulm – 75248 PARIS CEDEX 05.

Article 2

Du 1^{er} **janvier 2016 au 31 décembre 2016**, Monsieur Frédéric SCHMIDT percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris B.

Article 2 ou 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Le président Alain Fuchs